

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : **29**

présents **19**

pouvoirs : **8**

**OBJET :**

**CIMETIÈRE DU  
ROUVRAY –  
RÉNOVATION DU  
CARRÉ MILITAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2025-38**

L'an deux mil vingt-cinq,  
le : **Lundi 29 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2025.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET,  
Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUN, Mme Marie-José  
MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON,  
M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE,  
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Michel CAILLOT et  
Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier  
COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné  
pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlene RENARD qui a donné  
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE  
qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Stéphane CLOUET  
et M. Gérard LATINIER.

Madame Mireille NOGUET a été nommée Secrétaire de Séance.

**\*\*\***

Par délibération n° 2024-33 du 24 juin 2024, le Conseil Municipal  
a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions  
respectivement avec Le Souvenir Français et l'ONaCGV (Office  
national des combattants et des victimes de guerre) dans le cadre  
de la rénovation du carré militaire du cimetière du Rouvray.

Pour rappel, il existe au sein des cimetières communaux, des  
carrés militaires « mixtes », composés d'une part de sépultures  
perpétuelles de combattants français ou alliés « Morts pour la  
France » placées sous la responsabilité de l'Etat et, d'autre part,  
de sépultures de combattants dites « restituées » et perpétuelles  
accordées par les municipalités.

Les sépultures perpétuelles des combattants français et alliés  
« Morts pour la France » sont placées sous la responsabilité de  
l'État qui en assure l'entretien, la restauration et la valorisation  
et les sépultures de soldats restitués dites « communales » sont  
entretenues, restaurées et valorisées par la municipalité.

L'Association Le Souvenir Français effectue une veille mémorielle sur l'ensemble des sépultures des carrés militaires dans chaque cimetière communal qui consiste notamment à recenser les tombes dans lesquels sont inhumés des « Morts pour la France » et à vérifier l'état d'entretien de ces tombes. De plus, Le Souvenir Français peut participer financièrement à la restauration des sépultures perpétuelles « communales ».

Au sein de son cimetière la Ville de L'Aigle dispose d'un carré militaire de 61 tombes et le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 juin 2023, a approuvé le lancement d'une procédure de reprise de concessions réputées en l'état d'abandon dans ce carré militaire et la mise en place d'un partenariat pour la rénovation dudit carré.

Cette rénovation est prévue en 3 phases :

- 1<sup>ère</sup> tranche en automne 2024 : remplacement de 18 stèles ;
- 2<sup>ème</sup> tranche en automne 2025 : remplacement de 20 stèles (seule la tombe 27 du soldat anglais n'est pas remplacée car elle est entretenue par le Commonwealth) ;
- 3<sup>ème</sup> tranche en automne 2025 : remplacement de 22 stèles.

Une partie de ces travaux est confiée à des entreprises extérieures (enlèvement des stèles et monuments existants, installation et scellement des nouveaux emblèmes) et une autre est assurée par les services techniques municipaux.

Le coût des travaux réalisés par des entreprises extérieures s'élève à (somme non soumise à la TVA) :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 5 600 €
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches : 12 930 €

Cette somme est répartie ainsi sur la totalité du carré militaire :

- Commune de L'Aigle            3 706 € (ce qui correspond à 12 sépultures) ;
- ONaCVG                            7 412 € (ce qui correspond à 24 sépultures) ;
- Le Souvenir Français        7 412 € (ce qui correspond à 24 sépultures).

La commune supportant l'intégralité du coût, les autres organismes doivent lui rembourser ensuite la part leur incombant.

Par délibération n° 2024-33 du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec l'ONaCVG et Le Souvenir Français pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux. Si le Souvenir Français a bien signé la convention et versé sa participation (933,33 €), l'ONaCVG, pour diverses raisons qui ne remettent pas en cause son engagement, n'a pas encore signé la première convention.

Aussi, afin de poursuivre ce chantier de rénovation, il s'avère donc nécessaire aujourd'hui d'établir deux nouvelles conventions, à savoir ;

- une convention globale avec l'ONaCVG pour les 3 tranches ;
- une convention avec le Souvenir Français pour les tranches 2 et 3.

Vu la délibération n° 2023-47 du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-33 du 24 juin 2024 ;

Vu les projets de conventions,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions respectivement avec l'ONaCVG et Le Souvenir Français.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**



## CONVENTION

Pour la réalisation des travaux de restauration de sépultures militaires perpétuelles du carré militaire situé dans le cimetière du Rouvray de L'Aigle (61300)

### Entre

**L'Office national des combattants et des victimes de guerre, ci-après nommé « l'ONaC-VG »**

Hôtel national des invalides, 129 rue de Grenelle, CS 70780, 75700 Paris Cedex 07

Représenté par Madame Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS, Directrice générale de l'Office national des combattants et des victimes de guerre ou ses délégataires.

### Et

**La Ville de L'Aigle (61300)**

Mairie de L'Aigle – Place Fulbert de Beina – 61300 L'AIGLE

Représentée par Monsieur le Maire, Philippe VAN-HOORNE ou ses délégataires.

Ensemble, ci-après désignés « les Parties »,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

## **I - Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les sépultures perpétuelles des combattants français et alliés « morts pour la France » sont placées sous la responsabilité de l'État qui en assure l'entretien, la restauration et la valorisation. Cette mission est assurée par la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) du Ministère des Armées.

En application de l'article L 611-3 du CPMIVG, la mise en œuvre de cette politique en France est confiée à l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaC-VG).

## **II – Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Le carré militaire « mixte » de L'Aigle comprend au total 61 sépultures militaires (dont 1 tombe du Commonwealth : pas de travaux sur cette dernière) dont la restauration sera répartie en trois tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 18 sépultures (9 SP) ;
- 2<sup>ème</sup> tranche : 20 sépultures (11 SP sans la tombe du Commonwealth) ;
- 3<sup>ème</sup> tranche : 22 sépultures (4 SP).

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le carré militaire communal comprend 60 sépultures militaires (dont 24 sépultures perpétuelles), dont l'entretien est à la charge de l'État.

L'ONaC-VG, a inscrit la rénovation de la première tranche du carré militaire de la commune au programme de restauration des sépultures perpétuelles de l'année 2024. Les travaux de réfection de la deuxième et de la troisième partie du carré militaire sont prévus durant l'année 2025.

L'ONaC-VG et la Ville de L'Aigle décident de la réalisation des travaux du carré militaire.

### **Article 2 : Engagements**

Les travaux objet de la présente convention concernent, notamment, la réfection du carré militaire avec : démontage des stèles existantes par le remplacement d'emblèmes teintés dans la masse de couleur blanc, la réalisation de longrines pour le scellement des emblèmes après terrassement et nivellement de ce dernier.

Le montant total, de la première tranche, des prestations de rénovation du carré s'élève à un montant de 5600 Euros HT.

Le montant total, de la deuxième tranche, des prestations de rénovation du carré s'élève à un montant de 5210 Euros HT.

Le montant total, de la troisième tranche, des prestations de rénovation du carré s'élève à un montant de 7720 Euros HT.

Le montant total de l'ensemble des tranches s'élève 18530 Euros HT (montant HT exonération de la TVA au sens de l'article 261-4-10° du CGI).

### **Article 3 : Suivi de l'exécution des travaux**

La Ville de L'Aigle s'engage à faire réaliser les travaux et à suivre leur bonne exécution pendant la durée du chantier en lien avec les services techniques de la ville.

La personne de contact de l'ONaC-VG est M. Jacky AUBER LAOU-HAP – Chef de secteur Tours :  
ONaC-VG, Service départemental de l'Indre-et-Loire,  
53 rue Lavoisier - CS 71497- 37033 – TOURS Cedex.  
06 64 63 74 92 – [jacky.auber-laou-hap@onacvg.fr](mailto:jacky.auber-laou-hap@onacvg.fr) .

La personne de contact de la commune est Mme Sonia GOUMAS – Responsable Cimetière :  
Mairie de L'Aigle – Service Etat-civil / Cimetière  
Place Fulbert de Beina – 61300 L'AIGLE  
02 33 84 44 41 – [etat-civil@ville-laigle.fr](mailto:etat-civil@ville-laigle.fr)

L'ONaC-VG subventionne une partie des emblèmes, des plaques d'identité des soldats Français et le mât des couleurs.

### **Article 4 : Dispositions financières**

La Ville réglera l'ensemble de la (ou des) facture(s) acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés dans le carré militaire ainsi qu'un certificat administratif attestant de leur règlement.

L'ONaC-VG s'engage à reverser à la ville de L'Aigle une contribution d'un montant de 7412 € HT pour l'ensemble des tranches correspondant au ratio par rapport au pourcentage relatif aux nombres de sépultures perpétuelles.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont mis en place par le Ministère des Armées auprès de l'ONaC-VG, qui verse dans son intégralité cette contribution sur présentation par la commune d'un titre de recette. Ce dernier devra être déposé sur la passerelle chorus pro accessible à partir du numéro SIRET de l'Office : 180 007 015 000 19 et du numéro d'engagement qui sera communiqué ultérieurement.

A cet effet, la Ville de L'Aigle annexe à la présente convention un relevé d'identité bancaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ONaC-VG.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la participation de l'ONaC-VG.

## **Article 6 : Communication**

Dans tous les documents et actions de communication portant sur la présente convention, ainsi que sur leurs sites Internet, l'ONaC-VG et la commune précisent que l'opération est réalisée par le ministère des armées / DMCA, dans le cadre de sa mission d'entretien des sépultures des soldats « Morts pour la France » dont les corps n'ont pas été restitués à leurs familles pour être inhumés en sépulture privée.

La communication doit respecter la charte graphique du Ministère des Armées, fournie par la DMCA à l'ONaC-VG, et comporter le logotype du ministère des armées. Elle doit mettre en valeur la finalité des travaux qui est d'honorer dignement les soldats inhumés dans le carré et assurer à perpétuité l'entretien de leurs tombes.

## **Article 7 : Résolution des litiges**

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention.

À défaut d'accord, les litiges entre les Parties, auxquels la présente convention et tout ce qui en est la suite ou la conséquence pourraient donner lieu, sont soumis au tribunal administratif compétent du lieu d'exécution des travaux.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties).

Fait à Paris, le 15 juillet 2025

Pour l'ONaC-VG  
La Directrice générale

Pour la commune de L'Aigle  
Le Maire

Marie-Christine VERDIER-JOUCAS

Philippe VAN-HOORNE



## CONVENTION



Pour la réalisation des travaux de restauration de sépultures militaires perpétuelles du carré militaire situé dans le cimetière du Rouvray de L'Aigle (61300) – **Deuxième et troisième tranches de 42 sépultures.**

### Entre

**L'association Le Souvenir Français,**

20, rue Eugène Flachet – 75017 PARIS

Représentée par Monsieur Serge BARCELLINI, Président Général, Contrôleur Général des Armées ou ses délégués.

### Et

**La Ville de L'Aigle (61300)**

Mairie de L'Aigle – Place Fulbert de Beina – 61300 L'AIGLE

Représentée par Monsieur le Maire, Philippe VAN-HOORNE ou ses délégués.

Ensemble, ci-après désignés « les Parties »,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

### I - Il est préalablement exposé ce qui suit :

Il existe au sein des cimetières communaux, des carrés militaires « mixtes », composés d'une part de sépultures perpétuelles de combattants français ou alliés « Morts pour la France » placées sous la responsabilité de l'Etat, et d'autre part de sépultures de combattants dites « restituées » et perpétuelles accordées par les municipalités.

Les sépultures perpétuelles des combattants français et alliés « Morts pour la France » sont placées sous la responsabilité de l'État qui en assure l'entretien, la restauration et la valorisation. Cette mission est assurée par la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) du Ministère des Armées.

Les sépultures de soldats restitués dites « communales » sont entretenues, restaurées et valorisées par la municipalité.

L'Association Le Souvenir Français effectue une veille mémorielle sur l'ensemble des sépultures qui composent ces carrés militaires. La veille mémorielle consiste à recenser dans chaque cimetière communal les tombes dans lesquels sont inhumés des « Morts pour la France » et vérifier l'état d'entretien des tombes recensées. Le Souvenir Français peut participer financièrement à la restauration des sépultures perpétuelles « communales ».

## **II – Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Le carré militaire « mixte » de L'Aigle comprend au total 61 sépultures militaires dont la restauration sera répartie en trois tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche : 18 sépultures ;
- 2<sup>ème</sup> tranche : 21 sépultures (dont celle du soldat Britannique) ;
- 3<sup>ème</sup> tranche : 22 sépultures.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le Souvenir Français a inscrit la rénovation de la première partie du carré militaire de la commune au programme de restauration des sépultures perpétuelles de l'année 2024. Les travaux de réfection de la deuxième et de la troisième partie du carré militaire sont prévus durant l'année 2025.

Le Souvenir Français et la Ville de L'Aigle décident de la réalisation des travaux du carré militaire.

### **Article 2 : Engagements**

Les travaux objet de la présente convention concernent, la réfection de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> tranche du carré militaire avec : démontage des stèles existantes par le remplacement d'emblèmes teintés dans la masse de couleur blanc, la réalisation de longrines pour le scellement des emblèmes après terrassement et nivellement de ce dernier.

Le budget total des travaux de rénovation des 60 sépultures du carré militaire s'élève à 18 530 Euros HT (montant HT exonération de la TVA au sens de l'article 261-4-10° du CGI), ce qui représente un coût de 308,83 € par sépulture.

Le Souvenir Français, toutes tranches confondues, supporte le coût des travaux pour les 24 sépultures dont il a la charge, soit un total de 7 412 €.

Pour la réalisation des travaux de la première tranche, le Souvenir Français a effectué un versement d'un montant s'élevant à 933,33 €. La somme de 6 478,67 € reste à régler par le Souvenir Français pour les tranches 2 et 3.

### **Article 3 : Suivi de l'exécution des travaux**

La Ville de L'Aigle s'engage à faire réaliser les travaux et à suivre leur bonne exécution pendant la durée du chantier en lien avec les services techniques de la ville.

La personne de contact du Souvenir Français est M. Joseph VIVIER – Délégué Général :  
Souvenir Français – Comité de l'Orne,  
24, route du Faisan Doré – Fontenai sur Orne 61200 ECOUCHÉ LES VALLÉES.  
06 77 03 23 05 – [josephvivier@hotmail.com](mailto:josephvivier@hotmail.com) .

La personne de contact de la commune est Mme Sonia GOUMAS – Responsable Cimetière :  
Mairie de L'Aigle – Service Etat-civil / Cimetière  
Place Fulbert de Beina – 61300 L'AIGLE  
02 33 84 44 41 – [etat-civil@ville-laigle.fr](mailto:etat-civil@ville-laigle.fr)

Le Souvenir Français subventionne une partie : des travaux d'aménagement du carré, des emblèmes funéraires, des plaques d'identité des soldats Français.

La Ville de L'Aigle et Le Souvenir Français subventionnent une partie : des travaux d'aménagement du carré militaire, des emblèmes, des plaques nominatives des sépultures dites « restituées » (propriété de la Ville).

#### **Article 4 : Dispositions financières**

La Ville réglera l'ensemble de la (ou des) facture(s) acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés dans le carré militaire ainsi qu'un certificat administratif attestant de leur règlement.

Le Souvenir Français s'engage à reverser à la Ville de L'Aigle une contribution s'élevant à un montant de 6478,67 € HT.

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont mis en place par Le Souvenir Français, qui verse dans son intégralité cette contribution sur présentation par la commune d'un titre de recette.

A cet effet, la Ville de L'Aigle annexe à la présente convention un relevé d'identité bancaire.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à l'achèvement de l'opération, après versement du solde de la participation de l'Association Le Souvenir Français.

#### **Article 6 : Communication**

Dans tous les documents et actions de communication papier et numérique portant sur la présente convention, les deux parties préciseront que l'opération est réalisée conjointement. A cette fin, les logos des deux institutions devront apparaître et sont annexés à la présente convention.

#### **Article 7 : Résolution des litiges**

Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention.

À défaut d'accord, les litiges entre les Parties, auxquels la présente convention et tout ce qui en est la suite ou la conséquence pourraient donner lieu, sont soumis au tribunal administratif compétent du lieu d'exécution des travaux.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties).

Fait à ....., le .....

Fait à ....., le .....

Pour le Président Général du Souvenir Français,  
CGA (2s) Serge BARCELLINI,

Pour la Ville de L'Aigle,  
Le Maire,

**Le délégué Général de l'Orne,  
Joseph VIVIER**

**Philippe VAN-HOORNE**